

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 207-2022 remplaçant le règlement numéro R 178-2017 adopté le 4 décembre 2017, et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Athanase

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 207-2022;

QUE le règlement R 207-2022 a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité de Saint-Athanase en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité ou d'un autre organisme;

QUE ce règlement n'a aucune incidence financière;

QUE ce règlement entre en vigueur le 8 février 2022, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 8^e JOUR DE FÉVRIER 2022

Marc Leblanc, LL.B.

h Ly .__ .

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 heures et 9 heures 15 minutes le huitième jour de février sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-athanase.com.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce huitième jour de février 2022.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et greffier-trésorier